

**COMPTE RENDU**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE D'ALOS**  
**LE 26 SEPTEMBRE 2022**

**ETAIENT PRESENTS**

Laurent BRACHET	Jean-Pierre MOLE
Jacques DE RAYMOND CAHUSAC	Marie-Murielle PUJOL
Brigitte DURAN	Martine TAJAN
Alain DURAN	Alain TORTET
Adeline MAUDUIT	

**ABSENT EXCUSE**

Sylvain CAPOT

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Martine TAJAN

**PRESIDENT DE SEANCE**

Alain TORTET - Maire

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du précédent Procès-Verbal du 27 Juin 2022

**DELIBERATIONS**

- Adhésion au Groupement de Commandes pour la réalisation d'opérations de voirie 2023
- Adoption de la Nomenclature Budgétaire et Comptable M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2023
- Révision « Remboursement de Frais Kilométriques et Repas »
- DM (paiement SAFER)

**QUESTIONS DIVERSES**

- Taxe d'Aménagement
- Modification du Contrat de l'Employé Communal
- Appartement de la Mairie
- Réhabilitation du 2<sup>ème</sup> logement de la Mairie
- Repas de fin d'année
- Biens Vacants

*Le quorum étant atteint, la séance débute à 21 heures*

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 JUIN 2022**

VOTE

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

DELIBERATIONS

**+ Adhésion au Groupement de Commandes pour la réalisation d'opérations de voirie 2023**

Afin de réaliser des travaux de voirie et de bénéficier de tarifs préférentiels auprès des Entreprises intervenantes, des Communes ont fait le choix de se regrouper.

La CCCP se charge de récupérer ces différentes commandes de travaux et gère les dossiers de DETR

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION :

**+ Adoption de la Nomenclature Budgétaire et Comptable M57 au 1er Janvier 2023**

Lecture faite par Monsieur le Maire de cette nouvelle Nomenclature Budgétaire.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**+ Révision « Remboursement de Frais Kilométriques et Repas »**

Le taux de ces frais est révisé annuellement.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**• DM**

Une décision Modificatif est nécessaire pour alimenter les compte 203 et 238 afin de pourvoir au règlement de certaines factures.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION :

**• Délibération Obligatoire pour l'Adhésion ou pour l'Avenant à la Convention du Service de Santé Sécurité au Travail du CDG09**

Lecture faite par Monsieur le Maire de cet « Avenant ».

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION :



## Questions diverses

- **Taxe d'Aménagement**

En 2015, le taux de cette taxe avait été voté et concerne les « Demandes d'urbanisme » sur la Commune. Le taux était fixé à 1 %.

Il conviendra de délibérer plus tard sur le reversement à la CCCP.

- **Modification du Contrat de l'Employé Communal**

Pour effectuer son travail dans de meilleures conditions (GSF Arp et Coubla, travaux de voirie non effectué par la CCCP), il serait opportun que l'Employé Communal travaille à temps plein sur la Commune.

Actuellement, son Contrat de Travail est fixé à 23h/semaine, il convient de le passer à 35h/semaine.

Ce contrat sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION :

- **Appartement de la Mairie**

La locataire actuelle a libéré l'appartement au mois de Septembre.

Une nouvelle locataire occupera le logement à compte du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

- **Réhabilitation du 2<sup>ème</sup> logement de la Mairie**

Une étude de réhabilitation de ce logement a été faite par Monsieur ANEL – Architecte.

L'estimation des travaux s'élève à 51 000 €

A réception des devis, les demandes de subventions sera effectuées.

- **Repas de fin d'année**

La date du 17 Décembre 2022 a été retenue pour cette festivité annuelle. Les inscriptions vont être ouvertes prochainement. Elles seront clôturées mi-novembre.

Le prix du repas est fixé à 20 €.

La Mairie offre des paniers garnis aux habitants ayant atteint 75 ans. Ils sont au nombre de 19 dont 2 qui résident en Maison de Retraite. Notre choix s'est porté, cette année, sur la Maison JOUGLA qui confectionnera les paniers.

## **Les « Biens Vacants »**

Les « Biens Vacants » sont des parcelles de terrain dont on ne connaît pas les propriétaires ou les héritiers.

- ✚ 68 comptes analysés sont potentiellement « Biens Vacants ». Sur ces 68 comptes, 20 pourraient être classés dans la catégorie « de plein droit ». Le propriétaire est décédé depuis plus de 10 ans. On ne connaît pas d'héritier titré.
- ✚ 45 pourraient être classés dans la catégorie « présumés ». L'état civil du dernier propriétaire connu est impossible à reconstituer.
- ✚ 4 ne sont clairement pas des « biens vacants ». Soit, le cadastre comporte une anomalie révélant un autre propriétaire « contemporain », soit le décès remonte à moins de dix ans.

La Commune valide les 20 comptes auprès de l'organisme compétant, pour étude.



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 20